





POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

PICARDIE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 02 du 25 avril 2003 - 02 pages

Pomme de Terre

Désherbage

Le désherbage de la pomme de terre est une étape importante de la culture. Les désherbants ont des efficacités différentes selon les adventices présentes, certaines pouvant poser un réel problème de contrôle. La nuisibilité des mauvaises herbes est à la fois directe (sur le rendement) et indirecte (développement des maladies par le maintien de l'humidité). Le mode d'action des herbicides est différent d'un produit à un autre. Les conditions climatiques auront une incidence forte sur l'efficacité des différents herbicides et leur phytotoxicité.

Mode d'action des principaux herbicides

➔Lutte contre les dicotylédones

La pomme de terre est très sensible aux herbicides. C'est pourquoi le désherbage se fait en pré-levée sur butte définitive. L'herbicide est localisé à la surface de la butte. La pomme de terre développe son système racinaire dans une zone exempte d'herbicide.

Certains herbicides agissent sur les adventices en cours de germination ou par absorption racinaire de jeunes adventices (linuron, métobromuron, terbutryne).

- Il faut une bonne répartition de l'herbicide sur butte humide et des adventices jeunes en cours de levée.
- Si un temps froid et sec survient après l'application d'un herbicide peu soluble comme le linuron, celui-ci va rester en surface et les graines situées en profondeur vont pouvoir développer leurs racines sans absorber de produit.

➔La métribuzine (SENCORAL)

Cette matière active agit par absorption racinaire et foliaire. Certaines variétés de pomme de terre sont sensibles à cette matière active. Il est nécessaire d'avoir une certaine humidité au niveau du sol pour assurer une bonne efficacité.

➔L'aclonifen (CHALLENGE)

Le mode d'action est totalement différent, il agit par contact sur les organes jeunes des adventices qui traversent le film de produit. Il faut donc éviter de casser ce film. La préparation du sol a donc une grande importance (butte stabilisée et sans motte).

➔Prosulfocarbe (DEFI)

Cette spécialité agit à la fois sur les graines en germination et sur les jeunes plantes (en curatif).

➔Flufenacet + métribuzine (BASTILLE)

Cette spécialité associe deux matières actives ayant un spectre d'action important. Elle agit principalement par absorption racinaire mais également foliaire. BASTILLE contient 430 g de métribuzine (à la dose d'homologation). Il convient donc de s'assurer de sa sélectivité par rapport à la variété implantée (consulter le département technique de BAYER).

➔Clomazone (CENTIUM)

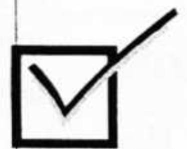
Cette spécialité agit par absorption racinaire et foliaire. Elle sera utilisée impérativement en association avec d'autres herbicides en pré-émergence stricte.

Les herbicides homologués ont des spectres d'actions différents qui se complètent. Une procédure d'autorisation de certains mélanges est en cours. Au 20 avril, seuls les mélanges présentés dans le tableau 1 ont reçu un avis favorable du comité d'homologation.

Le tableau 2 reprend le spectre d'action de chaque produit et leurs doses d'utilisation.

Attention, l'efficacité des produits est dépendante des conditions d'application. Un sol motteux ou sec réduira l'efficacité des programmes.

Les conditions climatiques actuelles sont très défavorables au désherbage. Il sera préférable d'attendre le retour des pluies avant d'intervenir.



Si ce n'est déjà fait, pensez à vous réabonner !



Désherbage :

Attendre les pluies pour intervenir

Ministère de l'Agriculture Service Régional de la Protection des Végétaux

Allée de la Croix Rompue
18, rue St Fuscien
BP 69
80092 AMIENS
CEDEX 3
Tél : 03.22.33.55.97
Fax : 03.22.33.55.56
E-mail : srpv.draf-picardie@agriculture.gouv.fr
Notre site : www.srpv-picardie.com

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles d'AMIENS
Directeur gérant : Christophe MARTINET
Publication périodique
C.P.P.A.P n°1823AD
ISSN n°07576609

Tarif Courrier 57 €
Tarif Fax 57€
Tarif E-mail 57 €





Tableau 1 : Mélanges examinés pour le Comité d'homologation du 14/03/2003

Numéro	Plante	Type mélange	Mélange	Dose
M0300215	Pomme de terre	HH	CENTIUM 36CS + SENCORAL	
M0300216 M0300217 M0300218 M0300219 M0300220 M0300221	Pomme de terre	HH	CENTIUM 36CS+SENCORAL 35 CENTIUM 36CS+SENCORAL UDJ CENTIUM 36CS+SENCORAL ULTRADISPERSIBLE CENTIUM 36CS+METRIPHAR 70WG CENTIUM 36CS+ARQUENSIEL CENTIUM 36CS+AGROBUZINE WG	
M0300223	Pomme de terre	HH	CENTIUM 36CS+AFALO PM	0,25 l/ha + 1 kg/ha
M0300224	Pomme de terre	HH	CENTIUM 36CS+CHALLENGE 600	0,25 l/ha + 2,5 l/ha

HH = Herbicide - Herbicide

Tableau 2 : Spectre d'efficacité des herbicides utilisables en pré-levée

Spécialité commerciale ou matière active	Terbutryne Nombreuses	PATORAN FL	BASTILLE	IGRATER 50	Limuron Nombreuses	RACER	CHALLENGE	SENCORAL	CENTIUM	DEFI
Adventices\dose		4 l	2,5 kg	4 kg		2 l	4,5 l	1 kg	0,25 l	5 l
Capselle bourse à pasteur	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Chénopode	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪
Chiendent rampant			✪						?	
Coquelicot	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	?	✪✪✪
Folle avoine	✪	✪	✪	✪	✪			✪	?	
Fumeterre			✪✪✪	✪✪✪		✪✪✪	✪	✪✪✪		✪
Gaillet gratteron			✪✪✪			✪✪✪	✪✪✪		✪✪✪	✪✪✪
Lamier	✪	✪	✪✪✪	✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Laiteron des champs			✪	✪	✪				?	
Matricaire	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪	✪✪✪	?	✪
Mercuriale			✪✪✪			✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪
Morelle noire	✪	✪	✪✪✪	✪	✪	✪✪✪		✪	✪✪✪	✪✪✪
Mouron des champs	✪	✪	✪✪✪	✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Mouron des oiseaux	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Pâturin annuel	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Pensée des champs	?	?	✪	?	?	?	?	?	?	?
Ravenelle	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪		✪✪✪
Renouée des oiseaux	✪	✪	✪✪✪	✪	✪	✪✪✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪
Renouées liserons	✪	✪	✪	✪	✪	✪	✪	✪	✪✪✪	✪
Renouée persicaire	✪	✪	✪✪✪	✪	✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	
Repousses de colza	?	?	✪✪✪	?	?	?	?	?	?	?
Repousses de graminées			✪						?	
Sanve	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	?	✪
Seneçon vulgaire	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪	?	✪✪✪
Véroniques	✪	✪	✪✪✪	✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪
Vulpin des champs	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪	✪✪✪		✪✪✪

✪✪✪	Sensible	✪	Moyennement sensible		Mauvais

Rappel : la terbutryne fait partie de la liste des substances actives retirées du marché en 2003 (arrêt de la commercialisation depuis le 31 mars 2003 et utilisation interdite à compter du 31 décembre 2003). **IGRATER 50 contient cette matière active, il est donc concerné par cette mesure.**